



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Lutter contre une espèce endémique d'arbre venue de Chine

Question écrite n° 15408

Texte de la question

M. Fabien Matras attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la prolifération de l'Ailante glanduleux, un arbre provenant de Chine qui met en danger la biodiversité locale. Cet arbre à croissance rapide doit son expansion à son mode de multiplication par graines, drageons et même tronçons de racines lorsqu'elles sont coupées, ce qui en rend l'éradication difficile. Sa capacité à pousser dans des milieux hostiles et à développer ses racines ont occasionné des dommages dans les milieux urbains grâce à sa capacité à germer et à se développer dans les interstices des chaussées et des trottoirs. De même, son expansion sur les réseaux et les dépendances ferroviaires peut entraîner des coûts de gestion non négligeables. Il produit en outre une substance chimique nocive qui empêche la croissance des autres plantes, favorisant sa colonisation de nombreux espaces naturels au détriment de la flore locale. En effet, l'Ailante glanduleux semble provoquer une baisse locale de la biodiversité en provoquant la disparition de certains végétaux, et entraîne des modifications des paysages en les uniformisant. Pour ces raisons, le Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles et le Conservatoire botanique national alpin l'ont classé en 2014 dans la liste des espèces exotiques envahissantes en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le département du Var possède plusieurs espaces naturels dont la biodiversité fait l'objet d'une protection au niveau national et local, du fait de la présence du parc national de Port-Cros et du Parc naturel régional du Verdon. La prolifération rapide de cette espèce endémique de Chine risque ainsi de bouleverser des équilibres naturels fragiles et riches. Ainsi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en place pour lutter contre la prolifération de cette espèce.

Texte de la réponse

Considérée comme une espèce exotique envahissante au regard de sa prolifération sur le territoire national et de ses impacts, tant sur la biodiversité que sur les infrastructures (linéaires, ou en milieu urbain), l'ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*) n'est actuellement pas réglementée au niveau national. Elle fait néanmoins l'objet d'une surveillance systématique via le réseau des Conservatoires botaniques. Afin de limiter la commercialisation et l'implantation volontaire de l'espèce, l'interprofession de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage (VAL'HOR) a mis en place un code de bonne conduite volontaire doté d'une liste de végétaux à bannir (au niveau de la production et de la vente), au sein de laquelle figure l'ailante. Ce code de bonne conduite, basé sur le volontariat, a remporté l'adhésion de plus de 400 professionnels du secteur. L'espèce figure en outre sur la prochaine proposition de liste d'espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne : son inscription en tant que telle sur un règlement d'exécution se rapportant au règlement (UE) n° 1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement et du Conseil européen du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, conduira l'ensemble des États membres à mettre en place des mesures de surveillance renforcée et de gestion des fronts de propagation, ainsi qu'à en interdire la production et la vente. En cas de vote favorable, le règlement d'exécution devrait être publié en juillet prochain.

Données clés

Auteur : [M. Fabien Matras](#)

Circonscription : Var (8^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15408

Rubrique : Biodiversité

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et solidaire](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 décembre 2018](#), page 12008

Réponse publiée au JO le : [18 juin 2019](#), page 5670